

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DRH 20 Création d'emplois de chef.fe de tranquillité publique et de sécurité.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les effectifs des personnels administratifs et non-cités de la Ville ;

Sur le rapport, présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2020, les effectifs des personnels administratifs de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS	NB de postes	Date d'effet
Attaché d'administrations parisiennes	-12	1 ^{er} mars

Article 2 : Au titre de l'année 2020, les effectifs des personnels non cités de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS	NB de postes	Date d'effet
Technicien de tranquillité publique et de surveillance	-6	1 ^{er} mars
Contrôleur de la Ville de Paris	-2	1 ^{er} mars
Chef.fe de tranquillité publique et de sécurité	+20	1 ^{er} mars

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO